



<u>ÉDITORIAL</u>	1
- Budget 2018 : la rupture ?	1
<u>COLLÈGE</u>	2
- Actualités	2
<u>LYCÉES</u>	4
- Vers une nouvelle réforme ?	4
<u>MISSIONS DES ENSEIGNANTS ET IMP</u>	6
<u>DOSSIER</u>	9
- Mutations académiques 2018	9
<u>RUBRIQUES CATÉGORIELLES</u>	15
- Quelles évolutions pour les enseignants en post-bac ?	15
- Addendum	16
- PRAG et PRCE	16
- De quoi APB 2018 sera-t-il fait ?	17
- « Ma vie de contractuel » : le SNCL-FAEN vous éclaire	17
- Implication du CPE dans le Conseil de Vie Collégienne (CVC)	18
- Greta'ctu novembre 2017 : Conseiller en Formation Continue (CFC)	20
<u>BREVET 2018</u>	22
<u>ADHÉREZ AU SNCL</u>	23
<u>ACTUALITÉS FÉDÉRALES</u>	24
- Coupe franche sur les contrats aidés	24
- Le PPCR remis en cause...	24
- 2018 : jour de carence	25
- La FAEN dans l'action le 10 octobre	25
- Réforme du premier cycle universitaire en vue	26
- Dédoublément des CP et CE1 en REP+ l'année prochaine	26
- Et la « Cour des comptes » en rajoute	27
- Vers la paupérisation des retraites	27
- Lutter contre le harcèlement scolaire	28
- Quand PISA sonde les cœurs	29



BULLETIN NATIONAL DU SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

13, av. de Taillebourg, 75011 Paris - Tél. 01 43 73 21 36 - Télécopie 01 43 70 08 47
courriel : sncl@wanadoo.fr - site internet : www.sncl.fr

servi gratuitement aux adhérents. Directeur de la publication : J.D. Merle
Conception et réalisation : YMCB - Tél. : 06 16 07 15 25. Crédits photos : SNCL

Imprimerie : groupe Corlet Z.I route de Vire, rue Maximilien-Vox, BP86, 14110 Condé-sur-Noireau
Numéro d'enregistrement à la Commission Paritaire : 0611507892 - ISSN 2265-8890

Transformation le 6 avril 1960 en SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES DE L'ASSOCIATION NATIONALE DU PERSONNEL DES COURS COMPLÉMENTAIRES
FONDÉE EN 1911.



Budget 2018 : la rupture ?

Les trois ministres de l'Éducation nationale des gouvernements précédents (2012-2017) s'étaient félicités d'avoir réussi à « arracher » **des budgets** pour l'Éducation nationale **en hausse** (budget 2017 : **3 milliards** de plus qu'en 2016).

Le ministre Blanquer a claironné à grand renfort de média que le **budget 2018** de son ministère est aussi en hausse de **1,3 milliard** avec 50,6 milliards pour l'enseignement scolaire contre 49,3 l'an dernier.

Le quinquennat précédent avait vu la création de près de **60 000 postes** d'enseignants. M. Blanquer est, quant à lui, si **habile** qu'il pourrait **presque** nous faire prendre des vessies pour des lanternes.

Insistant sur la **priorité** donnée **au primaire**, le ministre annonce la création de **4 000 postes**. Il omet simplement de dire que celles-ci ne sont **pas de son fait** : les **3 881** créations de postes en 2018 correspondent au nombre d'enseignants **recrutés en 2017**.

Le **dédoublément** des CP en REP absorbe à lui seul **3 400 postes** et ce **au détriment** du dispositif « **Plus de maîtres...** » dont les professeurs ont été largement **redéployés** sur les CP à 12 élèves. Le gouvernement revient ainsi sur l'une **des promesses** phares du candidat Macron de « **donner plus à ceux qui ont moins** », selon la phrase consacrée.

En même temps, **200 postes de personnels administratifs** sont **supprimés** ainsi que **2 600 postes d'enseignants** du second degré qui compensent les **2 800 postes** créés dans le 1^{er} degré.

Ces postes correspondent à ceux restés **non pourvus par les concours 2017**. Les besoins ont été compensés par **des heures supplémentaires** ou la nomination **de contractuels** toujours aussi précaires.

Il y a fort à parier que ces mêmes postes **non pourvus en 2017** ne seront **pas ouverts en 2018** puisque dans l'intervalle **on s'en sera passé**. Mais ils continueront à manquer cruellement.

Et c'est là que le **signal** donné aux enseignants **est grave** et que se trouve peut-être le **tournant** de la politique éducative. Car pour le second degré, on passera de **14 450 postes** mis aux concours en 2017 à seulement **11 000** à la session 2018. Et c'est ainsi que l'on cherche à faire accepter l'idée que les difficultés du système éducatif ne sont pas une question **de moyens** mais de « bonne » gestion.

A relier avec les annonces faites par ailleurs par le ministre sur les « **contreparties** » qu'il demanderait aux enseignants **en échange** d'une **revalorisation** de carrière. On reparlerait alors de l'**annualisation** des services, de l'**augmentation** du temps de présence des enseignants dans les établissements, de la **bivalence**, **des primes** favorisant l'individualisation des rémunérations. On pourrait alors commodément **convaincre** les professeurs qu'ils ont accepté **des heures supplémentaires** jusqu'à présent, et donc qu'il n'y a aucun problème à ce qu'elles fassent désormais **partie du service réglementaire**.

C'est aussi le sens de la **réforme du lycée** annoncée pour 2018 dont le point d'orgue serait le **nouveau baccalauréat** amputé d'une grande partie de ses options au détriment de la richesse de l'offre d'enseignement.

Ainsi, après que tant **d'efforts** aient été faits pour réamorcer la pompe du **recrutement**, c'est un **retour de balancier** particulièrement préoccupant que l'on favorise aujourd'hui. Certes, l'Éducation nationale s'en tire encore **mieux** que d'autres ministères. Mais que peut-on décemment **attendre** d'un gouvernement qui organise **en toute lucidité** la chute du recrutement de l'un des corps de fonctionnaires parmi les plus **méritants** ?

Le temps ne tardera pas où de plus en plus de jeunes **se détournent encore davantage des concours** de l'enseignement, où on verra le corps enseignant continuer sa **lente paupérisation**. C'est ce qu'avaient très clairement compris les personnels **mobilisés le 10 octobre** dans des actions de **grève** et de **manifestations** pour défendre **leur statut de fonctionnaire** et au-delà **leur métier**.

Le SNCL-FAEN était à leurs côtés et entend bien le rester.

Jean-Denis Merle
Secrétaire général

Autre politique... mêmes effets

Bien que le Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE) du 8 juin ait donné **un avis défavorable au projet de la réforme du collège voulu par le ministre**, celui-ci l'a publié le 18 juin 2017, ne tenant ainsi **aucun compte** de l'immense mobilisation contre cette mauvaise réforme engagée par son prédécesseur.

Les **EPI** ne sont plus obligatoires (du moins les 8 thématiques), mais chaque élève devra en avoir suivi **au moins un** à l'issue du cycle 4.

A la grande satisfaction des élèves souhaitant se perfectionner en langues nous assistons au retour des dispositifs de **sections européennes** et de cours en **langue régionale** ainsi que celui de plusieurs options facultatives : langues et culture de l'antiquité au cycle 4, **classes bilangues** en 6^{ème}, un enseignement de langues et cultures européennes dans une des deux langues du cycle 4, langues et cultures régionales.

En théorie, chaque établissement a la possibilité de se servir de **la marge horaire de 3 heures** par semaine et par division pour rétablir tel ou tel enseignement facultatif. Cette marge ne sera donc plus réservée aux groupes à effectifs réduits.

Bien que les textes indiquent que pour ces rétablissements, **une dotation supplémentaire** pourrait éventuellement être allouée aux établissements, une majorité de rectorats n'a pas la possibilité de **financer spécifiquement** ces options puisqu'**aucune dotation supplémentaire** ne leur a été attribuée. Les collèges qui les ont créées ont donc dû le faire **en rognant sur les moyens** destinés à la mise en place de groupes à effectifs réduits. On déshabille Pierre pour habiller Paul...Toujours la même politique à **courte vue...**



Marc ALLES

De plus, les élèves des différents collèges n'ont pas tous droit aux mêmes options, aux mêmes conditions d'enseignement (dédoubléments en sciences ou technologie ou pas de dédoublement car les options choisies auront absorbé les heures ...). Nouvelle **rupture d'égalité**.

... D'autres nouveautés ...

■ Tout d'abord, la suppression en nombre des **contrats aidés...** un coup dur pour beaucoup d'associations et de collectivités locales, mais aussi pour **l'Éducation nationale** (23 000 contrats aidés supprimés sur un total de 75 000).

A l'heure où les conditions minimum de sécurité réapparaissent grâce à l'emploi de ces derniers, notamment dans l'appui incontestable qu'ils apportaient dans **les services vie scolaire** et dans l'accompagnement des **enfants handicapés**, la suppression des contrats aidés met en difficulté de nombreux établissements. Le gouvernement ne semble pas s'inquiéter de ces lourds problèmes, tout occupé qu'il est à chercher **des sources d'économies** quoi qu'il en coûte.

■ Les **évaluations en 6^{ème}** sont de retour en français et en mathématiques... elles devraient être organisées entre le 6 et le 30 novembre. On pourrait se poser la question de savoir quel

est le bien fondé du retour de ces évaluations à **cette date** alors que les professeurs ont déjà eu le temps d'évaluer les élèves et de mettre en place **leurs propres outils** de remédiation. Ne s'agirait-il pas d'un nouvel argument pour **renforcer la mise en concurrence** entre les établissements et définir pour chaque collègue des objectifs de **contractualisation** ?

Un esprit particulièrement malveillant pourrait imaginer qu'il s'agit aussi d'un outil bien commode pour **contrôler le travail des enseignants** comme telle était l'intention sous un quinquennat précédent lorsque M. Chatel était le ministre et le numéro deux du ministère un certain J.M. Blanquer !

Quant aux conséquences pour les élèves, une aide spécifique sera-t-elle allouée à ceux **en difficulté** ou ces derniers, une fois repérés, seront-ils livrés à eux-mêmes et aux enseignants **sans moyens supplémentaires** ?

■ Le dispositif « **devoirs faits** », une nouveauté sans en être vraiment une :

Le **SNCL-FAEN** est bien **d'accord** avec le fait que les enfants des **milieux défavorisés** qui n'ont pas d'aide à la maison sont **désavantagés** et qu'il faut que ce soit l'école qui les aide. Mais les conditions de mise en œuvre de ce dispositif ont été une fois de plus **improvisées**.

Prévu pour les seuls élèves **volontaires**, à partir de la fin des **congés d'automne** sur un volume horaire fixé par l'établissement, il reste à savoir **qui** les assurera, et **comment** seront rémunérés les différents intervenants, **sous la responsabilité** de qui seront les personnels non enseignants qui interviendront et **comment** sera organisé ce dispositif ?

Les chefs d'établissements s'apprêtent à faire **un appel aux professeurs**, aux autres personnels de l'établissement (AED, volontaires du service civique), aux associations et aux parents d'élèves...

Si le sujet n'était si sérieux, on pourrait s'amuser du glissement sémantique intervenu en quelques années entre un dispositif appelé « *aide aux devoirs* » naguère, expression on

ne peut plus dynamique devenue en 2017 « *devoirs faits* », comme si l'objectif était désormais **l'accomplissement** des devoirs plutôt que la **remédiation** aux difficultés.

■ **Le Diplôme national du brevet 2018** réaménagé ? (voir page 22)

Ainsi, un nouveau DNB pourrait voir le jour à la session 2018. Rappelons que « *l'ancien nouveau* », c'est à dire celui de l'année 2016-2017, comportait des **épreuves obligatoires** qui comptaient pour moins de la moitié pour l'obtention du diplôme.

La nouvelle mouture devrait voir apparaître **5 épreuves obligatoires** (**4 écrites** : une en français, une en mathématiques,

une en histoire, géographie et enseignement moral et civique, une portant sur les programmes de physique-chimie, SVT et technologie et **une épreuve orale** portant sur l'histoire des arts ou sur l'un des projets menés par le candidat (EPI effectué au cycle 4, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours éducatif de santé, parcours Avenir ou encore parcours citoyen). **Nouvel état d'esprit ou simple ravalement de façade** ?

Deux mois après la rentrée scolaire, **quel espoir** le ministre a-t-il su donner aux enseignants ? Quelle que soit son expérience au ministère de l'Education nationale, sa connaissance des rouages du système éducatif, il ne les met pas au **service des personnels** dont il a la charge.

Bien au contraire, après une interruption de cinq années, il revient pour **parfaire la politique** qu'il n'avait pas eu le temps de finaliser en 2012. Cette fois-ci avec les coudées **plus franches** encore...

Le **SNCL-FAEN** critiquait sa politique et celle de son ministre d'alors en 2012. Si le nouveau ministre n'a pas changé de convictions, **nous non plus**. Nous sommes encore plus **déterminés** à combattre toutes les dégradations de nos conditions de travail présentes et à venir et à **défendre notre projet éducatif** que vous pouvez consulter sur le site internet du **SNCL-FAEN** à l'adresse suivante : www.sncl.fr rubrique « **nos dossiers** ».

« Nous sommes encore face à une école de la République ... en marche pour poursuivre et aggraver les inégalités »



Vers une nouvelle réforme ?

Alors que la dernière réforme date de 2010 et était censée rééquilibrer les filières d'enseignement général, faciliter les réorientations et créer deux heures hebdomadaires « d'accompagnement personnalisé » pour chaque lycéen, une nouvelle réforme se profile déjà à l'horizon 2018...



Pascal OLLIER

Rappelons que la réforme de 2010 avait notamment pour objectif de rénover la série littéraire, qui ne rassemblait plus que 16,6 % des bacheliers généraux, et d'introduire de nouveaux enseignements.

Depuis 2010 les élèves de seconde doivent désormais opter pour un **enseignement d'exploration** choisi dans une liste différente en fonction des établissements, ceux de première « L » peuvent suivre un enseignement de littérature en langue étrangère ainsi qu'une langue vivante approfondie.

Cette réforme devait aussi permettre de mieux accompagner les lycéens durant tout leur parcours au lycée grâce à des heures hebdomadaires « **d'accompagnement personnalisé** » dirigées par un enseignant et consacrées à des cours de soutien et d'approfondissement, ou à l'orientation.

Concernant **l'orientation**, tout lycéen était censé en outre bénéficier, individuellement ou par petits groupes, **d'un tutorat** assuré par un enseignant, un professeur documentaliste ou un CPE. Enfin, pour limiter les redoublements, des **stages de remise à niveau** devaient être organisés, au cours de l'année ou pendant les vacances, sur la base du volontariat et sur recommandation du conseil de classe...

Alors qu'à l'heure actuelle **aucun bilan sérieux** n'a été mené quant à l'efficacité de cette réforme, on nous en annonce une nouvelle qui

devrait voir le jour dès 2018 en classe de seconde pour se terminer par un « nouveau baccalauréat » en 2021.

Le SNCL-FAEN déplore la précipitation dans laquelle cette nouvelle réforme va se mettre en place. Et même si une concertation est prévue en octobre ou novembre il semble bien **alarmant** d'annoncer d'ores et déjà une « nouvelle » seconde dès la rentrée 2018 !

Pour ce qui est du baccalauréat « nouvelle formule » qui verra le jour en 2021, ce projet s'articule autour d'une idée forte. Celle-ci consiste à « **resserrer les épreuves finales autour d'un plus petit nombre de matières et définir ce qui relève du contrôle continu** », a déclaré **Edouard Philippe**.

Mais il n'est pas possible d'envisager une réforme du bac sans évoquer la **poursuite d'études dans le supérieur**. Aujourd'hui, à la fois diplôme de fin d'études secondaires et passeport d'entrée à l'université, ce « nouveau » bac permettra-t-il un accès direct à l'université ? La fin de l'année scolaire 2016-2017 a été marquée par un **tollé** qui a fait réagir parents, élèves et administration : des bacheliers, y compris parmi les plus méritants, se sont retrouvés exclus en raison de l'application **d'un système inique de tirage au sort** des filières universitaires qu'ils avaient choisies !

La concertation sur l'entrée à l'université débute alors que celle sur la réforme du baccalauréat n'est pas prévue avant mi-octobre voire novembre... Une déconnexion des deux discussions qui suscite l'incompréhension **du SNCL-FAEN, pour qui baccalauréat et entrée à l'université sont indissociables.**

C'est Daniel Filâtre, actuel directeur de l'académie de Versailles qui a été chargé par le ministre de piloter cette concertation et d'en présenter le rapport écrit après avoir consulté différentes organisations: d'enseignants, lycéens, parents d'élèves, voire d'étudiants et représentants de l'enseignement supérieur, rapport qui servirait de base à la concertation.

Le SNCL-FAEN est d'avis qu'il aurait été plus facile de lancer d'abord la transformation du bac avant de lancer celle de l'entrée à l'université, **mais la concertation sur l'université répond à une urgence politique** eu égard aux difficultés rencontrées en juin en raison du système d'orientation post-bac (APB) qui arrive à saturation. **Les universités implorent** et ne peuvent plus gérer le flux sans cesse plus important de nouveaux étudiants.

Mais alors à quoi devrait ressembler ce nouveau lycée ?

Il semblerait que **l'on s'oriente vers un lycée « polyvalent modulaire »** où tous les élèves devraient être accueillis en un lieu partagé, mais avec des temps distincts d'enseignements par modules, et des temps communs...

C'est dans cette logique que s'inscrirait donc le « nouveau bac modulaire » qui donnerait une coloration au parcours effectué par la validation de divers modules. Il prendrait mieux en compte les aptitudes et les goûts des élèves pour la poursuite de leur cursus dans **la continuité du lycée** vers le supérieur...

On imagine déjà aisément l'usine à gaz qui se mettrait alors en place et on en arrive à se demander en quoi la modularisation pourrait être une solution pour les étudiants qui arrivent à l'université **sans les prérequis** indispensables, et surtout **sans suffisamment de places pour les accueillir ?**

« Il n'est pas possible d'envisager une réforme du bac sans évoquer la poursuite d'études dans le supérieur ».

Il y a donc danger et **les négociations qui vont se mettre en place** et dans lesquelles **le SNCL-FAEN prendra toute sa part** s'annoncent tendues tant le sujet est épineux ! Certains évoquent même un rapprochement des "trois types" de lycées, allant jusqu'à dire qu'à terme, « la notion de filière pourrait même laisser la

place à celle de parcours de formation, sans distinction entre baccalauréats ».

Ne nous y trompons pas ! L'objectif inavoué de cette réforme est bel et bien **l'économie budgétaire** qui en découlerait !

Le « lycée modulaire » se ferait au détriment des nombreuses options linguistiques, artistiques, littéraires trop coûteuses mais ce sont pourtant bien elles qui font **la richesse du lycée à la française** : cette palette de choix qui enrichit le parcours de l'élève tout au long de sa scolarité.

Il est bien certain que les faire disparaître serait **une source d'économie** considérable mais aussi **un appauvrissement de l'offre de formation !**

La question est **de savoir ce que nous souhaitons pour nos élèves** qui seront les citoyens de demain... C'est donc un choix de société ...

Restez informés avec les bulletins du SNCL

Que vous soyez contractuel(le), TZR ou stagiaire vous devez rester informé(e) sur l'actualité de votre catégorie.

Le SNCL-FAEN est là pour vous ! Nous mettons à votre disposition 3 bulletins spéciaux qui vous sont destinés :

- « **spécial stagiaires** » : quotité de service, contenu de la formation, première affectation...
- « **spécial contractuels** » : textes réglementaires, traitements, indemnités, frais de déplacement...
- « **spécial TZR** » : le cadre statutaire, la suppléance, nos revendications...

Ces documents sont désormais en ligne sur notre site internet www.sncl.fr

Nous sommes aussi à votre service pour répondre à vos questions.

Contactez-nous : sncl@wanadoo.fr

Missions des enseignants

Après deux années de fonctionnement de ce système indemnitaire complexe et particulièrement opaque, de nombreux collègues nous font encore part de leurs difficultés à s'y repérer. Nous tentons dans cet article de les éclairer sur ce que le SNCL-FAEN dénonçait déjà comme une « usine à gaz » lors de sa mise en place.

Bien que fonctionnaires d'Etat, les enseignants ne sont pas soumis à la réglementation relative au temps de travail appliquée généralement dans la Fonction publique, soit **1607 heures annuelles**. Le décret n° 2014-940 permet de déroger pour ces personnels à la règle générale de la Fonction publique (comme c'était le cas en application du décret de 1950 qu'il remplace et qui a été abrogé avec effet à la rentrée 2015).

Dès le début des annonces de la réécriture du texte statutaire de 1950, le **SNCL-FAEN** a rappelé qu'il était très **attaché aux différents statuts** des enseignants et à leur aspect de **protection** des personnels. Nous rappelions aussi le **refus de toute annualisation de leur service**.

Le décret du 20 août 2014, complété notamment par une circulaire d'application devenait ainsi à la rentrée de septembre 2015 la règle pour l'organisation des services des enseignants.

Une situation dérogatoire

Le décret de 2014 l'indique clairement : il « **reconnait l'ensemble des missions inhérentes au métier enseignant dans le second degré** ».

Le métier d'enseignant définit ainsi un service composé d'enseignement, de missions liées à l'enseignement et d'éventuelles « missions particulières ».

Le décret déroge aux dispositions habituelles des personnels de la Fonction publique en termes d'obligations réglementaires de service (ORS) en ce qu'il institue pour les enseignants un service maximum **hebdomadaire** sur l'année scolaire : 18 heures pour les professeurs certifiés et quinze heures pour les professeurs agrégés par exemple. Les enseignants pouvant se voir imposer **1 heure supplémentaire, mais une seule**.

Missions liées à l'enseignement

Elles sont constituées des **tâches inhérentes à l'enseignement** et qui font la spécificité du métier : préparation des cours et corrections des travaux des élèves, aide et suivi dans le choix de leur projet d'orientation, relations avec les parents, travail au sein des équipes pédagogiques...

Ces missions étaient jusqu'alors considérées comme **un travail invisible** et à ce titre entretenaient le flou. Désormais, elles sont consignées et reconnues, contribuant à davantage de **transparence** sur leur contenu.

Il découle de ce principe que désormais **toutes les heures** d'enseignement **se valent**. Alors que naguère on distinguait les heures en classe entière et les heures à effectifs réduits, désormais toute heure effectuée devant des élèves (cours, groupe, soutien, TP, TD, TPE, chorale, etc) est décomptée pour **une heure** dans le service d'enseignement.

C'est ainsi que **disparaît la majoration** pour **effectif faible** ou au contraire sa **minoration** pour **effectif pléthorique** qui figurait dans le décret de 1950. Ce dernier dispositif est notamment remplacé par une **indemnité unique** au taux annuel de 1 250 €.

En revanche, un allègement de service d'une heure est conservé : heure dite « de vaisselle » pour les professeurs de physique-chimie et SVT en collège s'ils assurent au moins 8 heures d'enseignement et s'il n'y a pas de personnel de laboratoire dans l'établissement par exemple.

- **Attention** : certains chefs d'établissement prétendent que ces heures statutaires peuvent être **remplacées** par une IMP. C'est **FAUX** et en contradiction avec le décret parce que cela revient à augmenter le service d'un grand nombre de professeurs. **C'est inacceptable**.
- **A noter** : les heures consacrées à l'**accompagnement éducatif** et aux **activités péri-éducatives** ne sont pas concernées par le décret de 2014 et font donc l'objet d'une **rémunération spécifique**.

Heure de vie de classe : la circulaire n° 2015-057 prise en application du décret est très claire : cette heure « **n'entre pas dans le service d'enseignement stricto sensu** » car il ne s'agit pas d'une heure d'enseignement.

Sous prétexte que les enseignants continuent de percevoir l'ISOE pour les « missions liées », le ministère a entendu inclure cette heure dans les missions.

Le SNCL-FAEN exige l'intégration de toute heure de ce type dans le service actuel des professeurs.

Missions particulières

C'est l'une des nouveautés du décret de 2014 que d'instaurer ces **nouveaux types de missions**.

Contrairement aux précédentes missions « liées », qui sont désormais définies comme **faisant partie du service** de l'enseignant, les missions particulières peuvent s'exercer au sein de l'établissement ou de l'académie sur la base du **volontariat**.

Elles peuvent conduire à l'attribution d'un « **allègement** » de service ou d'une **indemnité** pour mission particulière (IMP).

• **A noter** : les textes ne prévoient en aucune façon l'attribution **d'une lettre de mission** pour les missions particulières **au sein de l'établissement**, celle-ci étant réservée aux missions dans l'académie. Certains chefs d'établissement, par méconnaissance des textes ou sciemment, tentent d'imposer une lettre de mission. Ils prétendent ainsi conférer à la mission un caractère **plus officiel** mais il s'agit en réalité d'exercer une **forte pression** sur les enseignants. **Cette lettre n'a aucune valeur** autre que symbolique, elle doit être refusée !

Le **SNCL-FAEN** dénonce cette instrumentalisation des IMP pour en faire un outil **de pilotage** par le management des EPLE, contribuant à la **mise en concurrence des personnels** et au renforcement du **pouvoir** discrétionnaire de la hiérarchie.

De quoi s'agit-il ?

Ces missions particulières se déclinent selon 2

modalités, en **établissement** et dans l'**académie**. Elles recouvrent entre autres, des tâches qui étaient assurées dans le cadre des décrets de 1950 (entretien du cabinet d'histoire-géographie, du labo de sciences, de technologie, de langues). Elles ont été étendues aux coordinations de discipline, de niveaux d'enseignement,...).

A ces mesures s'ajoutent **d'autres missions** déjà existantes telles que celle de référent culture, référent décrochage scolaire, référent numérique et le tutorat des élèves en lycée.

• **A noter** : aucune de ces missions ne peut être imposée aux professeurs. Ceux-ci doivent être volontaires pour les assurer, elles peuvent être refusées.



Dans le cadre des tâches reconnues pour le versement de l'IMP, (ci-dessus) l'enveloppe étant restreinte, les équipes éducatives et de direction sont contraintes de **faire des choix** dans les propositions d'attribution des différentes missions

particulières. De **fortes disparités** apparaissent alors entre ce qui est rémunéré et ce qui ne l'est pas et à quel taux, conduisant à un **marchandage indigne** en matière d'éducation.

Allègement ou IMP ?

Même si l'article 3 du décret n° 2014-940 prévoit la possibilité « **d'un allègement de service** », celui-ci est, dans les faits, devenu **exceptionnel** et laissé **au bon vouloir** de la hiérarchie.

Au sein d'un établissement, un enseignant **ne peut bénéficier au titre de la même mission** de l'IMP et de l'**allègement** de service.

Le **SNCL-FAEN** dénonce la propension du ministère à **privilégier le régime indemnitaire** au détriment de l'allègement, pourtant largement plébiscité par les enseignants qui préfèrent disposer de **davantage de temps** de respiration.

Nous conseillons aux professeurs siégeant au conseil d'administration d'insister pour que cette seconde option soit privilégiée.

Modalités d'attribution

Les chefs d'établissement, contrairement à ce que pensent certains d'entre eux, ne sont pas libres de répartir les IMP en fonction de choix locaux.

Le conseil d'administration et le conseil pédagogique ont chacun leur rôle à jouer dans leur attribution. Le premier doit donner son avis sur l'attribution de ces missions particulières et sur les modalités de leur mise en œuvre **après consultation** du conseil pédagogique.

Même si la participation de ces deux instances contribuent à une certaine transparence des opérations, il n'en reste pas moins que c'est le **chef d'établissement** qui propose les « *décisions individuelles d'attribution* » au rectorat.

Revers de la médaille, la présentation de ce régime indemnitaire aux membres du conseil d'administration (représentants des parents, des élèves, des collectivités) donne la possibilité à ces différents élus **d'influer sur les rémunérations des enseignants**. Il ne s'agit plus là de transparence mais **d'ingérence**.

Les IMP sont attribuées **annuellement**. Leur détermination s'effectue **entre février et juin** de l'année précédente pour la préparation de la rentrée suivante selon les modalités suivantes :

- les besoins de l'établissement sont **recensés et présentés** au CA par le chef d'établissement,
- les recteurs disposent **d'une enveloppe académique d'IMP** qu'ils ont la charge de répartir entre les établissements en fonction des orientations ministérielles et qu'ils déclineront selon les priorités académiques et les caractéristiques de l'établissement,
- l'enveloppe d'IMP est notifiée aux établissements **en même temps que la dotation horaire** globale.

Le **SNCL-FAEN** dénonce le **financement des IMP par prélèvement** sur l'enveloppe globale déjà largement insuffisante.

Ainsi, des personnels effectuant la même mission dans deux établissements proches ne toucheront pas automatiquement la même prime. C'est **injuste et démotivant**.

C'est pourquoi nous demandons aux élus au CA représentant les personnels enseignants de tenter **d'imposer les choix de missions le plus étroite-**

ment liées à la pédagogie et à l'amélioration des apprentissages des élèves, ce qui est l'esprit de la circulaire d'application du décret de 2015. La **coordination de disciplines et la mission de référent numérique** sont indispensables dans les établissements et donc **prioritaires**.

Modalités de versement et taux des IMP

- une mission accomplie sur l'année scolaire ouvre droit au versement de l'IMP **par neuvième** à compter de **novembre**,
 - l'indemnité est maintenue **en cas d'absence pour congé** de maladie ordinaire, congé de maternité, de paternité,
 - **le montant est le même** selon que l'intéressé exerce à **temps complet ou partiel**,
 - plusieurs collègues exerçant la même mission peuvent percevoir une IMP.
- **Les taux** : ils sont de **5 montants annuels** différents.

Basés sur le **montant annuel moyen d'une HSA**, soit **1 250 €**, ils sont déclinés en **4 autres taux** : **312,5 € / 625 € / (1 250 €) / 2 500 € / 3 750 €**.

IMP : quelles conséquences ?

1 250 euros c'est moins que le **taux de la première HSA attribuée à un professeur certifié ou PLP de classe normale**. La transformation des heures supplémentaires en indemnités a donc eu pour conséquence **la baisse de leur pouvoir d'achat** pour certains collègues et ne constitue surtout pas « l'avancée » que les annonces laissaient présager.

Rappelons qu'alors qu'ils ont connu **une augmentation** de leur charge de travail au fil des années, les personnels enseignants n'ont été concernés ni par le passage de **40 à 39 heures** ni par la réduction du temps de travail à **35 heures**.

Dans ces conditions, il n'est pas acceptable qu'il soit répondu à la baisse du pouvoir d'achat des enseignants par **des primes diverses** et le recours **aux heures supplémentaires**. Les primes conduiront à terme à **une diminution** du montant des **pensions**.

Le **SNCL-FAEN** est demandeur de hausses de salaire appliquées à tous et à une **revalorisation totale du métier** aussi bien dans ses aspects financiers que de conditions de travail.

Jean-Denis Merle

MUTATIONS ACADÉMIQUES

Le 17 octobre, le SNCL-FAEN a été reçu en audience à la DGRH afin de formuler ses remarques et propositions sur le projet de note de service pour le mouvement inter 2018.

La note de service définitive est parue au BO du jeudi 9 novembre 2017.

QUELQUES DATES REPÈRES

- **9 novembre 2017** : parution au B.O. spécial des textes relatifs au mouvement national à gestion déconcentrée 2018.

PHASE INTERACADÉMIQUE

- **jeudi 16 novembre 2017** : ouverture des serveurs académiques pour la formulation des demandes de participation à la phase inter-académique du mouvement.
- **mardi 5 décembre 2017 à 12 heures** : fermeture des serveurs.

• 31 août 2017 :

- Date limite des certificats de mariage.
- Date limite d'établissement d'un pacte civil de solidarité (PACS).
- Date limite de reconnaissance, par deux agents non mariés ou pacsés, d'un enfant né.

• 31 décembre 2017 :

- Date limite des certificats de grossesse.
- Date limite de reconnaissance, par deux agents non mariés ou pacsés, d'un enfant à naître.

- **6 décembre 2017** : date limite de dépôt des dossiers pour les personnels détachés ou affectés en collectivités outre-mer qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap. Ils doivent déposer leur dossier directement auprès du médecin-conseiller de l'administration centrale (72 rue Régnault 75243 Paris Cedex 13). **Ce dossier doit contenir tous les justificatifs concernant le handicap.**

Les demandes tardives de participation, d'annulation et de modifications sont possibles jusqu'au 16 février 2018 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, **seulement si l'un des motifs suivants peut être invoqué :**

- **décès** du conjoint ou d'un enfant ;
- **perte d'emploi** du conjoint ;
- **mutation** du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels du ministère de l'Éducation nationale ;
- **mutation** imprévisible et imposée du conjoint ;
- **situation médicale aggravée** ;
- **retour de détachement** connu tardivement par l'agent.

ENVOI IMMÉDIAT DU DOUBLE DE VOTRE DEMANDE À VOS INTERLOCUTEURS SNCL - MOUVEMENT 2018 - VOIR PAGE SUIVANTE

- **8 janvier - 26 janvier 2018** : Groupes de Travaux Académiques pour la vérification avant l'affichage des barèmes retenus.
- Les barèmes seront affichés sur SIAM. En cas de désaccord, **contester par écrit** le barème calculé auprès du rectorat et adresser un double au syndicat sncl@wanadoo.fr (**après la fin de l'affichage, il sera trop tard**).
- **Du 29 janvier au 2 février 2018** : examen en groupes de travail des demandes « postes spécifiques » y compris DCIO.
- **Du 27 février au 9 mars 2018** : réunion des formations paritaires nationales pour le mouvement inter académique.

- **A partir du 27 février 2018** : les résultats du mouvement inter académique sont affichés sur I-Prof au fur et à mesure du passage des différents corps et disciplines.

PHASE INTRA-ACADÉMIQUE

(dates préconisées)

- **12 mars 2018** : ouverture préconisée des serveurs académiques pour la formulation des vœux pour la phase intra-académique.
- Fermeture des serveurs académiques : **voir calendriers académiques.**
- **MAI - JUIN 2018** : réunion des formations paritaires académiques pour les mouvements intra-académiques.

PERSONNELS CONCERNÉS

a) Participant obligatoirement

- **Les personnels stagiaires** devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement interacadémique 2017 a été rapportée (renouvellement ou prolongation de stage) ;
- y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur (dans l'hypothèse d'un recrutement dans l'enseignement supérieur à l'issue de leur stage, l'affectation obtenue au mouvement interacadémique sera annulée) et ceux placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER ou de moniteur ayant accompli la durée réglementaire de stage, conformément aux dispositions du décret n° 2010-1526 du 8 décembre 2010 ;
- à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation.
- **Les personnels titulaires :**
- affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2017-2018 ;
- actuellement affectés à Wallis et Futuna, ou mis à disposition de la Polynésie française, de la Nouvelle Calédonie en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en collectivité d'outre-mer ;
- désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré, parmi lesquels ceux qui sont affectés dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie et ceux qui sont affectés en Andorre ou à Saint-Pierre et Miquelon ou en écoles européennes.

b) Participant facultativement

- **Les personnels titulaires :**
- qui souhaitent changer d'académie,
- qui souhaitent réintégrer, en cours ou à l'issue de détachement ou de séjour, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ (vœu prioritaire éventuellement précédé d'autres vœux), soit une autre académie,
- qui souhaitent retrouver un poste dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés dans un poste adapté (PACD ou PALD).

POUR NE PAS PERDRE VOS DROITS

N'oubliez pas de joindre impérativement à votre dossier et de numéroter **les pièces justificatives**, par exemple :

- ▶ Extrait d'acte de naissance d'un enfant reconnu par deux parents non mariés ou photocopie du livret de famille ;
- ▶ Extrait d'acte de naissance du participant au mouvement ;
- ▶ Attestation de l'activité professionnelle du conjoint ; inscription au Pôle Emploi ; contrat d'apprentissage ;
- ▶ Pièce justificative datée de 2017 du domicile (quittance d'électricité, quittance de loyer, etc) ;
- ▶ Attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS ;
- ▶ Documents fiscaux pour les conjoints liés par un PACS ;
- ▶ Certificat de grossesse délivré au plus tard le 31 décembre 2017 ;
- ▶ Arrêté de reclassement pour ceux qui bénéficient de la prise en compte de services antérieurs (bonifications liées à l'échelon de reclassement) ;
- ▶ Dernier arrêté de nomination si vous étiez titulaire d'un corps de l'Éducation nationale avant réussite à un concours ;
- ▶ Dernier arrêté de promotion dans l'ancien corps pour les ex-titulaires reclassés à la titularisation.

PEGC : MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE 2018

La circulaire ministérielle organisant les mutations publiée au B.O du **9 novembre 2017** concerne aussi le PEGC.

Si vous souhaitez changer d'académie, le SNCL vous informe et vous conseille.

Contactez **Vincent Vernet**, responsable national PEGC : au 06 87 83 50 03 ou à l'adresse : v.vernet@evc.net

Votre interlocuteur de référence est :
Edward Laignel 06 77 15 51 77

Bien entendu, vous pouvez également contacter votre section académique, ou **le siège national** du syndicat au **01 43 73 21 36**

DONNÉES ESSENTIELLES

Le mouvement se déroulera en deux phases :

- une phase interacadémique comprenant deux mouvements en parallèle :
 - le mouvement interacadémique (31 vœux académiques possibles),
 - le mouvement spécifique (vœux sur des postes spécifiques).
- une phase intra-académique qui relève de la compétence du recteur.

Les demandes devront être formulées sur I-Prof :

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

Les barèmes et les résultats seront consultables à la même adresse.

LES CONSTANTES

Seront traitées en même temps :

- les demandes de mutation proprement dites,
- les premières affectations des stagiaires issus des différents concours de recrutement,
- les réintégrations.

► **Rappel : chacun doit saisir lui-même sa demande de mutation.**

Les personnels recevront, dans leur établissement, un formulaire de confirmation de demande en UN SEUL exemplaire ; cet original sera signé et remis au chef d'établissement avec les pièces justificatives. L'intéressé devra faire des copies de ce seul original comme preuve de sa demande et des vœux formulés. **Prévoir une photocopie pour le SNCL.**

Les **pièces justificatives** doivent être fournies **avec le dossier** (formulaire) sous peine de perte des bonifications escomptées.

LES NOUVEAUTÉS 2018

- Les demandes de rapprochement sur la résidence des enfants (RRE) sont remplacées par :
 - une demande en « situation de parent isolé »,
 - une demande en « autorité parentale conjointe ».



- Les personnels appartenant au nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) ne peuvent participer qu'aux seuls mouvements spécifiques nationaux et/ou interacadémique organisé dans leur spécialité.
- Suppression de la bonification de 100 points après 5 ans de poste sur une zone de remplacement,
- Le rapprochement de conjoint est possible quand le conjoint est :
 - inscrit comme demandeur d'emploi auprès du "Pôle emploi", **après cessation d'une activité professionnelle intervenue après le 31 août 2015,**
 - **étudiant engagé dans un cursus d'au moins 3 ans au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours et dès lors qu'il n'est pas possible de changer d'établissement jusqu'à l'obtention du diplôme.**

Postes spécifiques :

Les postes spécifiques font l'objet d'une publicité via I-Prof à partir du 16 novembre 2017.

La formulation des vœux s'effectuera sur SIAM I-Prof du **16 novembre 2017 au 5 décembre 2017, 12 heures.**

Les chefs d'établissement sont étroitement associés à la sélection :

- Les candidats ont intérêt à contacter le chef d'établissement d'accueil pour un entretien et lui transmettre leur dossier de candidature.
- Les chefs d'établissement d'accueil communiqueront leurs avis à l'inspection générale.
- Ces avis feront partie des critères de sélection qui seront pris en compte dans l'évaluation des candidatures par l'inspection générale.

BARÈME DES MUTATIONS

PHASE INTERACADÉMIQUE

Le **barème** est calculé **pour chaque vœu** «académie». Il comprend :

- des **éléments communs** à tous les vœux :
 - ancienneté de service (échelon) ;
 - stabilité dans le poste.

► des **bonifications éventuelles** liées :

- à la situation administrative ;
- à la situation individuelle ;
- à certains types de vœux formulés ;
- à la situation familiale.

ÉLÉMENTS COMMUNS

A – Ancienneté de service :

Classe normale

- 7 points par échelon atteint au 31 août 2017 par promotion (et au 1^{er} septembre 2017 par classement initial ou reclassement), (21 points minimum pour le total de ces points et forfaitairement pour les 1^{er} et 2^{ème} échelons).

Hors classe

- 49 points + 7 points par échelon de la hors classe.
- Pour les agrégés au 4^e échelon depuis 2 ans et plus : attribution de 98 points.

Classe exceptionnelle

- 77 points + 7 points par échelon (dans la limite de 98 points).

Remarque :

Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation, l'échelon à prendre en compte est celui acquis dans le grade précédent. **Joindre obligatoirement l'arrêté justificatif du classement.**

B – Ancienneté dans le poste (au 31 août 2017) en qualité de titulaire :

- **10 points par an,**
- **+ 25 points** par tranche de 4 ans.

Pour les titulaires sur zone de remplacement, l'ancienneté prise en compte est celle de l'affectation dans la **zone géographique actuelle.**

Remarques :

En cas de réintégration dans l'ancienne académie, ne sont pas interruptifs de l'ancienneté dans un poste :

- le congé de mobilité ;
 - le service national actif ;
 - le détachement en cycles préparatoires (CAPET, PLP, ENA., ENM) ;
 - le détachement en qualité de personnel de direction ou d'inspecteur stagiaire ;
 - le congé de longue durée ou de longue maladie ;
 - le congé parental ;
 - une période de reconversion pour changement de discipline.
- Pour les personnels titulaires qui ont bénéficié d'une **affectation ministérielle provisoire en 2017-2018**, on tiendra compte de l'ancienneté acquise dans le dernier poste et de l'année d'affectation provisoire qui a suivi.
 - Pour les **stagiaires «ex-titulaires»** : prise en compte

d'une année d'ancienneté.

- Pour les **personnels détachés**, on prend en compte l'ensemble des années consécutives effectuées en détachement comme titulaire.
- Les personnels ayant fait l'objet d'une ou plusieurs **mesures de carte scolaire** conservent l'ancienneté d'affectation acquise sauf s'ils ont demandé et obtenu un poste sur un vœu non bonifié.
- Pour les personnels **sur poste adapté**, est prise en compte l'ancienneté dans l'ancien poste augmentée du nombre d'années effectuées sur le poste adapté..

BONIFICATIONS

C – Bonifications liées à la situation administrative

■ Personnels affectés en éducation prioritaire

Conditions :

- être en **REP, REP+ ou en établissement relevant de la politique de la ville au moment de la demande de mutation,**
- 5 ans d'**exercice continu dans le même établissement.**

La mutation par **mesure de carte scolaire** n'est pas interruptive.

Bonification 1 :

- **320 points** à partir de 5 ans en continu en REP+ ou établissement relevant de la politique de la ville,
- **160 points** à partir de 5 ans en REP.

■ Personnels dont le lycée est classé APV (ou ayant été en mesure de carte scolaire au 1^{er} septembre 2017 et qui ont dû quitter un lycée APV)

Bonification 2 :

- **60 points** après 1 an d'exercice effectif et continu,
- **120 points** après 2 ans,
- **180 points** après 3 ans,
- **240 points** après 4 ans,
- **300 points** après 5 et 6 ans,
- **350 points** après 7 ans,
- **400 points** après 8 ans.

D – Bonifications liées à la situation individuelle

■ Stagiaires

Bonification 3 :

Utilisable une fois au cours d'une période de 3 ans.

- **50 points sur le vœu 1**

La bonification utilisée à l'inter restera valable à

l'intra si le barème académique le prévoit.

■ Académie de stage ou d'inscription au concours :

Bonification 4 :

Stagiaires : 0,1 point pour l'académie de stage et/ou 0,1 point pour l'académie d'inscription au concours.

■ Lauréats de concours :

Stagiaires **ex-enseignants contractuels du 2nd degré de l'Éducation nationale, ex-CPE contractuels, ex-COP/PsyEN ou ex PE psychologues scolaires contractuels, ex-MA garantis d'emploi, ex-MI-SE lauréats d'un concours de CPE ou ex-emploi avenir professeur (EAP)**. Cette bonification est forfaitaire quel que soit le nombre d'années de stage.

Les EAP doivent justifier de deux années en cette qualité. Les autres doivent justifier de services traduits en équivalent temps plein égaux à une année scolaire au cours des deux années précédant leur stage.

Bonification 5 :

Cette bonification est attribuée en fonction du reclassement au 1^{er} septembre 2017.

- **100 points** pour un classement au 4^{ème} échelon,
- **115 points** pour un classement au 5^{ème} échelon,
- **130 points** pour un classement au 6^{ème} échelon et au-delà.

■ Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ou personnels sollicitant leur réintégration :

Bonification 6 :

- **1 000 points** sur le vœu correspondant à leur académie d'affectation avant réussite au concours.

■ Personnels sollicitant leur réintégration à divers titres :

Bonification 7 :

- **1 000 points** pour l'académie d'exercice avant affectation dans un emploi fonctionnel, en école européenne, ou à Saint-Pierre et Miquelon ou une désignation dans un établissement privé sous contrat, un établissement expérimental ou sur un emploi de faisant fonction au sein de l'Éducation nationale.
- **1 000 points** pour les professeurs des écoles pour l'académie dans laquelle ils exerçaient avant d'être détachés puis intégrés dans le corps des professeurs certifiés à Mayotte.

■ Sportifs de haut niveau :

Affectés à Titre Provisoire dans l'académie où ils ont leur intérêt sportif.

Bonification 21 :

- **50 points** par année successive d'ATP (200 points maximum et non cumulable avec le vœu préféréntiel).

■ Demandes formulées au titre du handicap :

Agent ou conjoint entrant dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue dans la loi du 11 février 2005.

Bonification 9 :

- **100 points** sur tous les vœux pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Bonification 10 :

- **1 000 points**

Agent ayant obtenu la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour eux, leur conjoint ou du handicap pour un enfant.

– Tous les justificatifs **attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.**

– S'agissant d'un enfant non reconnu, handicapé ou souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Les bonifications 9 et 10 ne sont pas cumulables sur un même vœu.

E – Bonifications liées aux vœux formulés

■ Vœu préféréntiel :

Bonification 11 :

- **20 points par an** à partir de la deuxième demande déposée consécutivement. Pour continuer à obtenir la bonification annuelle, il y a obligation d'exprimer chaque année de manière consécutive en premier rang le même vœu académique. **En cas d'inter-ruption ou de changement de stratégie les points cumulés sont perdus.**

- Cette bonification est désormais plafonnée à **100 points**.

- **Clause de sauvegarde pour ceux ayant acquis un barème supérieur à 100 points au mouvement 2015.**

- **Bonification non cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale.**

■ Vœu sur un DOM ou sur Mayotte :

Avoir son CIMM dans un DOM ou à Mayotte et en exprimant ce DOM ou Mayotte en vœu de rang 1. Bonification non prise en compte en cas d'extension.

Bonification 18 :

- **1 000 points**

■ Vœu unique sur la Corse :

Bonification 19 :

- **600 points** pour la première demande ;
- **800 points** pour la deuxième demande consécutive ;
- **1 000 points** à partir de la troisième demande consécutive et plus.

Bonification 20 :

- **800 points** pour les stagiaires ex-M.A, ex-enseignants contractuels, CPE contractuels, COP/PsyEN ou ex PE psychologues scolaires contractuels, AESH, ou EAP en situation en Corse si justification de un an de service à temps complet les deux années précédentes (sauf pour les ex-EAP qui doivent justifier de 2 ans en cette qualité).

Le cumul est possible avec certaines bonifications notamment le vœu préférentiel et/ou les bonifications familiales.

F - Bonifications liées à la situation familiale

Sont considérées comme « conjoints » les personnes qui, **au plus tard le 31 août 2017**,

- sont mariées ou
- sont pacsées ou
- ont reconnu par anticipation, au plus tard le 31 décembre 2017, un enfant à naître.

De plus, les situations ne sont prises en compte que pour les personnels dont le « conjoint » exerce une activité professionnelle ou est inscrit comme demandeur d'emploi auprès du "Pôle emploi", **après cessation d'une activité professionnelle intervenue après le 31 août 2015.**

Le rapprochement pourra porter sur la résidence privée sous réserve de compatibilité entre celle-ci et l'ancienne résidence professionnelle.

Cas particulier : les participants ayant à charge un ou des enfants d'exactement 20 ans ou moins au 31 août 2018 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite) peuvent se prévaloir des bonifications équivalentes à celles prévues dans le cadre du rapprochement de conjoint.

■ Rapprochement de conjoints (RC) :

Bonification 12 :

- **150,2 points** pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint (si elle est placée en premier vœu) et les académies limitrophes. Cette bonification est non cumulable avec les bonifications « parent isolé » et MS (mutation simultanée). La résidence privée du conjoint peut être prise en compte si elle est compatible avec le lieu d'exercice.

■ Bonification pour enfant à charge :

Enfant(s) de moins de **20 ans** au 31 août 2018

Bonification 13 :

- **100 points par enfant à charge.**

■ Bonification pour année scolaire de séparation :

La situation de séparation est appréciée au 1^{er} septembre 2018 et doit couvrir au moins une période de six mois. **Chaque année** de séparation doit être justifiée, lorsque le conjoint n'est pas géré par la DGRH.

Ne sont pas considérées comme des périodes de séparation :

- les périodes de disponibilité pour un motif autre que pour suivre le conjoint ;
- les périodes de position de non activité ;
- les congés de longue durée et de longue maladie ;
- le congé pour formation professionnelle ;
- les années pendant lesquelles le conjoint est inscrit comme demandeur d'emploi ou effectue son service national ;
- les années pendant lesquelles l'enseignant n'est pas affecté à titre définitif dans l'enseignement du second degré public ou dans l'enseignement supérieur.

Ces situations sont suspensives, mais non interruptives, du décompte des années de séparation.

Les départements 75, 92, 93, 94 forment une même entité : aucune année de séparation n'est comptabilisée à l'intérieur de celle-ci.

Bonification 14 :

Agents en activité :

- **190 points** sont accordés pour la première année de séparation ;
- **325 points** sont accordés pour deux ans de séparation ;
- **475 points** sont accordés pour trois ans de séparation ;
- **600 points** sont accordés pour quatre ans et plus de séparation.

Lisez la suite du dossier sur notre site internet : www.sncf.fr

Ce bulletin a été réalisé avant la publication de la circulaire ministérielle. Consultez le site internet du syndicat www.sncf.fr (rubrique « Mutations ») pour vérifier si des modifications de dernière minute ont été apportées au contenu du bulletin.

Quelles évolutions pour les enseignants en post-bac ?

Au 1^{er} septembre 2017, de nombreux changements statutaires concernant le corps des professeurs de chaire supérieure sont mis en place.

• Carrières

Suppression du mode d'avancement en deux rythmes (choix ou ancienneté).

Autrefois les chaires supérieures changeaient d'échelon au bout de 1 an et 3 mois (au choix) ou 2 ans (ancienneté) pour tous les échelons sauf le 5^{ème}, avec des durées de séjours respectivement de 3 ans½ (choix) et 6 ans (ancienneté). A compter du 6^{ème} échelon, le changement de chevron se faisait au rythme unique d'un an de séjour dans chaque chevron.

Si rien n'a changé pour le 6^{ème} échelon, les échelons de 1 à 5 se parcourront dorénavant à un rythme unique pour tous, rejoignant en cela tous les autres corps d'enseignants. Le « hic », c'est que pour les échelons de 1 à 4, la durée de séjour pour tous sera de 2 ans, soit celui de l'ancienneté dans l'ancien fonctionnement. Vous avez dit « revalorisation » ?

Le 5^{ème} échelon connaîtra lui une durée de séjour de 4 ans½.

Le reclassement s'est fait automatiquement au 1^{er} septembre.

Chacun est reclassé... à l'échelon actuellement occupé, sauf les 5^{ème} échelons avec plus de 4 ans ½ d'ancienneté. Bref, pas de réelle avancée de ce côté-là.

De plus, **pas de bonification d'avancement** de carrière comme on peut le voir dans les autres corps. PPCR, oui, mais a minima.

• Progression indiciaire

Là au moins, les choses ont le mérite de la clarté. **Ce qui nous est attribué d'une main sera repris de l'autre** : c'est la technique du « transfert

primes-points » qui rajoute des points indiciaires (4 points en janvier 2017, 5 points en janvier 2018*) mais qui opère des prélèvements équivalents sur la partie des primes (ISOE, Indemnité d'exercice en CPGE, HSA, ...).

Le gain est donc nul, et ce pour tous les échelons. Où est la revalorisation ?

• Évolution de carrière

À compter de cette rentrée, **les notations « sont gelées »** et ne rentrent plus en ligne de compte dans nos évolutions de carrière.

Autre innovation, le chef d'établissement pourra, à son initiative, demander un accompagnement de notre parcours professionnel.

Le SNCL-FAEN voit cela comme une intrusion dangereuse dans le domaine pédagogique de la part d'une personne n'en ayant pas les compétences. Celles du chef d'établissement devraient se limiter au niveau administratif.

• Comparaison avec les agrégés hors classe

Auparavant calquée quasiment à l'identique, la carrière de professeurs de chaire supérieure est en réelle rupture avec celle des agrégés hors classe. Pour ces derniers, leur grade comporte désormais 3 échelons + 1 dédié à l'échelle lettre A. Toutefois, la correspondance indiciaire se fait toujours en faveur des agrégés hors classe !!! Indice 745 (agrégés) contre 738, indice 791 (agrégés) contre 780...

Seul l'avant dernier échelon est identique (indice 825), mais là, c'est la durée de séjour qui est nettement à l'avantage des agrégés hors classe (3 ans) par rapport aux chaires supérieures (4 ans½). Tout cela semble bien étrange, et fort peu incitatif, au désavantage d'un corps « les chaires supérieures » censé être celui d'une promotion. **Le ministère souhaiterait-il tarifier le recrutement et**



Rubriques

ainsi arriver à l'extinction du corps ? Le SNCL-FAEN suit ce dossier de très près.

• La classe exceptionnelle

Celle-ci est **réservée aux agrégés**. Les professeurs de chaire supérieure souhaitant accéder aux lettres B devront demander leur réintégration au corps quitté des agrégés dans un aller-retour improbable. Cette farce serait risible si elle n'était pas la dernière proposition officielle du ministère. Si ce n'est pas de l'humiliation, cela y ressemble !

CONCLUSION

De toute évidence le corps de professeurs de chaire supérieure, comme dans une moindre mesure celui des agrégés, était dans le collimateur des gouvernements antérieurs et de leurs ministres de l'Éducation nationale (Peillon et Vallaud-Belkacem).

Le SNCL-FAEN doit prochainement rencontrer en audience notre ministre, Jean-Michel Blanquer.

Nous soulèverons et présenterons à cette occasion **nos revendications légitimes** concernant le corps de professeurs de chaire supérieure :

- Une véritable revalorisation indiciaire, à l'instar des autres corps de l'Éducation nationale.
- Une durée de séjour dans le 5^{ème} échelon équivalente à celle des agrégés hors classe au 3^{ème} échelon (3 ans).
- Une carrière gérée par l'Inspection générale, seul corps à même d'apprécier et d'évaluer les compétences des professeurs de chaire supérieure dans leur enseignement.
- La création d'une hors classe spécifique aux professeurs de chaire supérieure, d'un niveau indiciaire similaire à celui de la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, permettant un accès aux lettres B sans passer par un inepte changement de corps.

** Sous réserve du respect des engagements*

ADDENDUM

Nous avons eu de nombreux retours concernant les taux utilisés pour rémunérer nos **HSA, HSE et heures de Khôlle**. En effet, le changement indiciaire ayant eu lieu en janvier 2017 influe sur ces taux. Ainsi, pour calculer nos HSA (élément de base pour le calcul des HSE et heures de khôlle) il faut prendre en compte la moyenne arithmétique des indices entre les 1^{er} et 5^{ème} échelons de notre corps. Or, avec la « maigre mais effective » progression de 4 points en janvier dernier, les HSA de janvier doivent être mieux rémunérées que celles de décembre 2016. De plus, l'augmentation indiciaire de février 2017 a

masqué la non-application de ces nouveaux taux. Cet imbroglio semble venir d'une erreur dans les barèmes de l'administration.

Le SNCL-FAEN est intervenu auprès des services ad hoc pour une rectification rapide. Si vous êtes concerné ou si vous doutez du montant effectivement versé lors de l'année 2017, contactez notre responsable du corps de chaires supérieures :

Jordi Carbonell

SNCL-FAEN Responsable Supérieur

sncf-faen.jcarbonell@orange.fr

06 73 53 14 51

PRAG et PRCE

En octobre ont eu lieu les « assises de l'enseignement supérieur ». **Le SNCL, par l'intermédiaire de sa fédération la FAEN a été reçu par les services ministériels.** Nous avons apporté **de nombreuses propositions** et les représentants de l'administration

ont été largement à l'écoute.

Une de nos propositions a été la création d'un corps d'enseignants du second degré exerçant dans le supérieur en lieu et place des PRAG et PRCE actuels. Nouveau corps, nouvelles obligations de

Catégorielles

service, nouveaux droits, nos revendications étaient bien ficelées. Finalement, le ministère n'a pas retenu grand-chose.

Et ce pour deux raisons essentielles ; l'enseignement supérieur reste l'apanage des enseignants-chercheurs et les corps du secondaire n'ont que peu droit de cité. Malgré le rapport récent qui décrivait **tous les services rendus par ces personnels et l'importance croissante qu'ils occupent** dans l'enseignement post-baccalauréat.

Deuxièmement car nos propositions incluaient la

revalorisation morale ET financière des PRAG/PRCE et, **en ces temps de réductions budgétaires**, cela ne convenait pas à nos interlocuteurs.

Ce déni de reconnaissance des personnels du second degré ne pourra perdurer longtemps et il faudra bien que le ministère se penche sur le devenir des enseignants du second degré exerçant dans le supérieur.

Nos propositions ressortiront alors sans doute du chapeau. **Vous pouvez en tous cas compter sur le SNCL-FAEN pour faire avancer vos idées.**

De quoi APB 2018 sera-t-il fait ?

Le nouveau fonctionnement pour 2018 est en cours de gestation et devrait être finalisé prochainement. Le système est à bout de souffle et doit être revu et corrigé. Mais à quoi devons-nous nous attendre ?

Une chose est sûre, il n'y aura plus d'infame tirage au sort, une véritable abomination d'une injustice inqualifiable ayant germé dans les cerveaux des pires pédagogistes égalitaristes. Nous nous en félicitons !

Pendant, si les choses doivent évoluer, cela **ne peut que passer soit par une augmentation des**

capacités d'inscriptions dans certaines filières, soit par **une dose de sélection à l'entrée des universités**. Les pressions budgétaires étant celles que l'on connaît, ce sera fort certainement la deuxième hypothèse qui sera retenue.

Cette sélection prendrait **la forme de « prérequis »** qui permettraient de faire un tri dans les filières sous pression. L'objectif est également de **diminuer les abandons en cours d'études** en plaçant les étudiants dans des filières familières.

Jordi Carbonell

« Ma vie de contractuel » : le SNCL-FAEN vous éclaire

Recrutement en CDD

La circulaire de mars 2017 éclaire les conditions d'accès aux fonctions de contractuels (voir les épisodes précédents*) en particulier celles du recrutement des contractuels enseignants en CDD, c'est à dire nos collègues qui débutent dans le métier.

Un non-titulaire enseignant est recruté par contrat pour une durée limitée, pour une période de trois ans renouvelable une fois. Il s'agit par la suite de demander sa Cédésation, c'est à dire l'obligation d'emploi systématique.

Mais la course est parfois longue pour y parvenir, d'autant que l'employeur n'a pas à justifier le

réemploi ou non de l'enseignant en CDD. Il est précisé également que les contractuels n'ont vocation à être renouvelés dans leurs fonctions que pour les seules nécessités de service.

Comment se faire rembourser de ses frais de déplacements quand on est en CCD ou en CDI ?

Le SNCL-FAEN vous communique des informations importantes concernant l'indemnisation de ces frais engagés lors des différentes missions qui peuvent échoir à nos collègues non-titulaires (mais aussi TZR).

En effet, bien des collègues se trouvent alarmés

* Notamment dans notre bulletin de mai-juin dernier

Rubriques

et assez perplexes lorsqu'ils doivent remplir les documents de début d'année ou lorsqu'ils entrent dans le métier et se penchent sur les problèmes administratifs pour la première fois.

Voici de quoi vous aider... :

Il faudra dans un premier temps envoyer les documents dont voici la liste à la Direction des affaires financières de votre rectorat :

- un justificatif récent de domicile,
- une copie de l'arrêté fixant les établissements d'affectation pour les enseignants titulaires (en complément de service ou TZR à l'année) ou les maîtres auxiliaires ; une copie de l'arrêté d'affectation précisant les établissements d'exercice pour les personnels administratifs ; une copie des contrats ou arrêtés pour les enseignants contractuels,
- une copie des emplois du temps (avec le cachet de l'établissement) de chacun des établissements où s'exercent les services.

D'autres pièces complémentaires sont également obligatoires :

- une demande d'autorisation préalable d'utiliser son véhicule personnel (document à compléter établi par la DAF, direction des affaires financières du rectorat),

- une copie de la carte grise du véhicule.

Cet envoi précèdera toute demande de remboursements. **Les collègues devront ensuite se connecter à l'application Chorus DT** (à chercher sur Google si on a des doutes sur les moyens d'y accéder).

Si à ce stade vous éprouvez des difficultés, rapprochez-vous du SNCL-FAEN qui fera le lien avec votre rectorat.

Dans un second temps, il sera nécessaire d'obtenir **un ordre de mission** permanent auprès de la DAF qui le créera pour les collègues non-titulaires. Pour cela, chacun devra compléter sur l'application Chorus DT sa fiche profil l'onglet « véhicules ».

Il est nécessaire que les collègues qui n'ont pas entrepris les démarches nécessaires pour obtenir leurs remboursements de l'année 2016-2017 le fassent sans attendre et communiquent les pièces demandées. Et ce, afin d'être indemnisés dans les meilleurs délais.

(Source : DAF AC-Bordeaux)

Le SNCL-FAEN est à vos côtés pour vous informer et défendre vos droits.

N'hésitez pas à nous contacter et à consulter le site Internet : www.sncl.fr

Sophie Coquilhat Brocq de Haut

Implication du CPE dans le Conseil de Vie Collégienne (CVC)

Le décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016 a institué le CVC. La rentrée 2016 en a vu la généralisation dans le cadre de la réforme du collège.

Les CVC s'inscrivent dans **un cadre institutionnel** :

- La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École du 8 juillet 2013.
- Les onze mesures pour une grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République du 22 janvier 2015 avec « **la mesure n° 3 : créer un parcours éducatif de l'école élémentaire à la terminale : le parcours citoyen** ».

- La présentation de la réforme du collège « Mieux apprendre pour mieux réussir » du 11 mars 2015 : « **faire du collège un lieu d'épanouissement et de construction de la citoyenneté** ».
- Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture (2016) **Domaine 3 : formation de la personne et du citoyen.**

Rôle du CVC

Cette instance est un **lieu de réflexion et d'analyse de la parole des collégiens** et permet aux élèves de **transformer des mots en actes et de définir des projets annuels** favorisant la coopération

Catégorielles

entre pairs telles que l'organisation d'événements sportifs, ou culturels, de moments de convivialité, de l'aménagement des lieux de vie des élèves, etc.), mais aussi **entre eux et les adultes** de la communauté éducative.

Le CVC permet également de former les élèves au fonctionnement d'une instance collégiale participant de la vie de l'établissement.

• Les objectifs du CVC :

Il poursuit plusieurs objectifs :

- Dialoguer, échanger, débattre.
- Améliorer les conditions de vie dans l'établissement.
- Associer les élèves au processus de décision.
- Travailler dans une logique de projets.



• Les délégués du CVC :

- Ils sont élus par l'ensemble des élèves de l'établissement et les représentent.
- Ils sont réunis en séance officielle en présence de représentants de la communauté éducative. Au cours de ces séances, ils peuvent s'exprimer librement, échanger sur leurs besoins et leurs attentes, faire « remonter » des informations. Ce sont également des relais.
- Ils sont force de proposition, acteurs et moteurs dans la mise en place de projets à l'échelle de l'établissement.
- Ils peuvent se réunir en commissions de travail avec ou sans adultes.

Il revient au CPE de mettre en avant ce nouvel outil de la démocratie scolaire pour lui donner du sens et faire en sorte que le CVC participe à l'amélioration du climat au collège et à la formation de futurs citoyens.

Analyse du SNCL-FAEN

Pouvoir former des élèves pour être à la fois acteurs et moteurs dans la mise en place de projets à l'échelle de l'établissement, les inciter à être force de proposition **requièrent de la part des CPE de**

la disponibilité, des compétences nouvelles dans ce domaine et un **accompagnement dans ce rôle de référent CVC comme du CVL.**

Par ailleurs, la mise en place de cette instance nécessite de **former également le personnel de vie scolaire** notamment les assistants d'éducation et **d'impliquer** dans les établissements **l'ensemble de la communauté éducative.**

Les CPE au collège tout comme au lycée, sont souvent repérés comme étant référents du CVC ou CVL. Cependant, il est important que dans le cadre de cette **nouvelle mission il y ait une reconnaissance professionnelle** des CPE que ce soit dans l'évaluation dans le cadre du PPCR ou sous forme d'IMP.

Les demandes du SNCL-FAEN

Le SNCL-FAEN revendique :

- La mise en place d'une feuille de route académique.
- Une indemnité de mission particulière spécifique (IMP) pour le référent CVC afin de **valoriser et reconnaître** la contribution du CPE dans la dynamisation de cette nouvelle instance.
- Un accompagnement pour les CPE par le corps IA-Vie scolaire pour **développer une expertise** dans ce domaine.
- Une **formation des assistants d'éducation** qui participent d'emblée à l'éducation à la citoyenneté et travaillent en étroite collaboration avec les CPE dans le développement des compétences civiques et sociales des collégiens/lycéens.
- Un travail **avec les équipes éducatives** afin de favoriser l'apprentissage de la responsabilité et citoyenneté évitant ainsi que le CPE soit le seul à dynamiser cette instance.

En conclusion

Etre référent CVC nécessite d'être capable de mobiliser de nouvelles compétences pour pouvoir

Rubriques

répondre à cette nouvelle commande institutionnelle. C'est la raison pour laquelle face à l'investissement des collègues CPE, leur bonne volonté, leur créativité, il est nécessaire de les accompagner au mieux, de les valoriser **et surtout d'éviter de les cantonner à ce rôle.**

Il appartient au chef d'établissement d'impulser cette dynamique de travail avec l'ensemble des partenaires concernés pour aider le CPE à être un levier d'action dans ce domaine.

Laura Limot

GRETA'CTU novembre 2017 : Conseillers en Formation Continue (CFC)

Au début, étaient les AFC...

L'époque post- 68 marque la volonté d'**adapter** le système éducatif aux évolutions de la société. Un débat sociopolitique prend racine dans l'Education nationale autour de la **formation continue** (en direction des entreprises) en s'articulant sur **la formation permanente**. Suite à la loi de 1971 relative à la formation professionnelle, le gouvernement Chaban-Delmas lui fixe 3 objectifs :

- **La promotion sociale,**
- **L'accroissement de l'activité en direction des entreprises,**
- **La formation continue, terreau d'une démarche de changement interne.**

C'est dans ce contexte que de nouvelles fonctions apparaissent : **les animateurs en formation continue (AFC)**. Les premiers sont recrutés en septembre 1971 afin de **former les futurs intervenants pour adultes** au sein des CFFA¹.

La circulaire n° 73-261, signée par Raymond Vatier est le premier texte qui leur est consacré. Il précise leurs activités professionnelles : **organisation, promotion et pédagogie**. La circulaire n° 75-004 les identifie comme des conseillers techniques à forte coloration pédagogique.

Lorsque les **GRETA** sont créés en **1974**, les AFC sont maintenus dans leurs missions et fonctions et ce n'est pas la nouvelle dénomination de **Conseiller en Formation Continue (CFC)** qui modifiera leurs activités. Le terme de conseiller a été préféré à animateur car ce dernier pouvait laisser croire que les AFC devaient réaliser eux-mêmes les actions de formation.

...Et depuis 1975, il y a les CFC

Selon Manoury (1976, op. cit.), l'activité des CFC, qui sont définis comme des « *agents d'un système hiérarchisé et bureaucratique* » (p. 65), est orientée d'abord « *pour répondre aux contraintes formulées par le système qui ne semble concerner en fait que les tâches permettant de donner matérialité et formes administratives à ce système* » (contacts avec l'appareil rectoral, formation continuée, animation réglementaire du GRETA, gestion et administration des conventions...).

Le reste des tâches (notamment la prospection, la conception et la réalisation d'actions avec les entreprises) relève, ensuite, pour une grande part **de l'initiative propre des CFC**, alors même qu'elles représentent la justification et la raison d'être du système » (ibid., p. 65).

D'après ce constat, « *les blocages administratifs sont tels que beaucoup de CFC hésitent à entreprendre et à multiplier les contacts avec les entreprises, et préfèrent dès lors, s'en tenir au démon familier de la pédagogie en chambre ou aux délices de la paperasserie* » (ibid., p. 67).

S'appuyant sur son investigation de l'académie de Lille, Dubus (op. cit., 1981) identifie les principales orientations de travail des CFC qui assurent **l'existence** du groupement (mise en place formelle des instances, développement des moyens matériels par recherche de financements liés au rayonnement externe du GRETA), qui agissent sur **la structure fonctionnelle** de l'institution (information puis élaboration d'une politique d'action concertée, restitution de fonctions à

¹ Centres Intégrés de Formation de Formateurs d'Adultes

Catégorielles

d'autres acteurs), et qui interviennent sur les **déterminants** du travail éducatif (sensibilisation et mise en place de formation pour les intervenants de l'Éducation nationale) (p. 30-32).²

On est loin (et encore maintenant) de la position de « **marginal sécant** », qui devait définir le positionnement des CFC au sein de l'institution. Marginal car **déviant** par rapport aux règles de l'organisation et **sécant** puisque **acteur de l'action** en lien avec d'autres systèmes externes.

Mais en réalité, les CFC sont placés devant une **double contrainte** : **organiser le changement mais sans jamais créer de conflit**. Or le conflit est la condition sine qua non pour négocier, réduire les écarts entre les parties prenantes (en interne essentiellement).

Les CFC sont donc dans une posture professionnelle schizophrène : quoi qu'ils fassent, on le leur reprochera à un moment ou à un autre. Si des conflits voient le jour, alors on précisera que le CFC n'avait certainement pas **toutes les compétences** requises pour exercer son métier.

Les conseillers, de moins en moins « conseillers ».

Il aura fallu attendre 2005 pour que la DGESCO édite le **référentiel d'activités** des CFC. Ce document est à l'initiative du bureau de la formation continue et **n'a jamais fait l'objet d'une parution officielle**. Les activités sont déclinées autour de 4 pôles :

- Ingénierie.
- Conseil.
- Mercatique.
- Conduite d'actions.

La **fusion** importante de GRETA, l'instauration d'une **nouvelle fonction** de direction opérationnelle, les velléités de certains chefs d'établissement ou la conduite parfois **autoritaire** (fortement éloignées des volontés premières) des DAFCO³... **éloignent chaque jour un peu plus les CFC de leurs véritables missions**.

Certains voudraient les voir comme **des commerciaux** purs et durs : il faut aller chercher

des marchés (mais les mêmes oublient que la mise en œuvre est de leur responsabilité). D'autres envisagent des périodes **d'astreinte**, soi-disant pour la continuité du service public et sans chercher si cette notion est réglementaire ou non (elle ne l'est pas !). On voit parfois aussi certains CFC qui doivent remonter au DAFCO la quantité et qualité des entreprises visitées. Sans parler de congés...

Au fil du temps, la posture de **facilitateur** (le fameux marginal sécant) se dilue et les nouveaux CFC sont formatés dans **un autre moule**.

La fonction de conseiller en formation continue est certainement l'une des plus intéressantes qui existe dans l'Éducation nationale. **Le ministère a toujours refusé de les reconnaître par un statut spécifique** : ils sont rattachés à leur statut d'entrée dans la Fonction publique.

Peu de textes précisent leurs **droits et devoirs**. Seuls existent leur rattachement direct **au recteur** (et par délégation au **DAFCO**), l'impossibilité de décompter un temps de travail exact, l'impossibilité d'heures supplémentaires hors décision du recteur sur missions spécifiques.

Au cas où certains d'entre eux se poseraient la question, il n'existe aucun texte fixant le nombre de jours travaillés et les circulaires académiques n'ont aucune valeur face aux décrets nationaux.

« Placés auprès d'un GRETA, dont ils doivent **assurer l'existence** formelle, structurelle et matérielle, les **CFC** sont amenés à orienter massivement leur activité vers des tâches qui relèvent des contraintes internes.

Cette activité d'agent de changement, inscrite dans un contexte de travail qui assimile le conflit à un manquement professionnel, installe les conseillers en formation continue dans une situation professionnelle de type paradoxal équivalente à celle de la « **double contrainte** » décrite en psychiatrie comme un facteur schizogène⁴ ».

Christophe Cléry

² Recherche et Formation - Michel Dumas - 2006 - p.63

³ Délégué Académique à la Formation Continue

⁴ Recherche et Formation - Michel Dumas - 2006 - p.66

Brevet 2018

Une année à peine après avoir été modifié, le DNB est en passe de subir à **nouveau des aménagements**. Dans le projet présenté au CSE et rejeté par celui-ci le 19 octobre, l'architecture globale de l'examen ne serait pas modifiée mais on reviendrait à **davantage de cloisonnement entre les disciplines** là où la version 2017 privilégiait l'interdisciplinarité dans le droit fil des enseignements transversaux mis en place par la réforme du collège.

	Version 2017	Version 2018 en projet
Epreuves écrites	<ul style="list-style-type: none">• 1 épreuve portant à la fois sur le français, histoire-géographie et enseignement moral et civique.• 1 épreuve portant à la fois sur les maths, physique-chimie et sciences et vie de la Terre et technologie	<ul style="list-style-type: none">• 1 épreuve exclusivement sur le français.• 1 épreuve sur l'histoire-géographie et EMC.• 1 épreuve sur les maths.• 1 épreuve sur la physique-chimie, SVT et techno.
Epreuve orale	<ul style="list-style-type: none">• 1 épreuve sur un projet au choix sur les EPI / parcours Avenir / parcours citoyen / parcours d'éducation artistique et culturelle.	<ul style="list-style-type: none">• 1 épreuve pouvant porter également sur l'histoire des arts.

Les évolutions proposées portent aussi **sur l'évaluation** : désormais, le total des points serait calculé sur 800 au lieu de 700. 400 points seraient nécessaires (au lieu de 350) pour valider le diplôme.

Les épreuves de français, de mathématiques et l'épreuve orale sont évaluées sur 100 et les deux autres sur 50, soit un total de 400 (au lieu de 300 dans l'ancienne version).

Quant à l'évaluation **du socle commun**, elle serait modifiée de la manière suivante : 35 points pour un niveau satisfaisant (40 ancienne version) et pour ce qui concerne les 4 composantes du domaine 1 et sur chacun des 4 autres domaines de formation du socle commun, la validation devrait rapporter 400 points au maximum.

Et enfin **les mentions** devraient être modifiées comme suit :

- ▶ mention assez bien si le total des points est au moins égal à **480/800**.
- ▶ mention bien si le total des points est au moins égal à **560/800**.
- ▶ mention très bien si le total des points est au moins égal à **640/800**.

Le commentaire du SNCL-FAEN

Pendant des années, le **SNCL-FAEN** a critiqué le brevet qui faisait la part trop belle au contrôle continu et pas assez **aux épreuves finales**. Nous approuvons donc le **rééquilibrage** qui est projeté. Les élèves devront travailler plus régulièrement toute l'année et pour l'examen final. Les enseignements disciplinaires seraient confortés, retrouvant **une légitimité** qu'ils avaient perdue.

Le **SNCL-FAEN** regrette néanmoins que le dogme du socle commun ne soit jamais remis en question alors que cela pourrait constituer un solide signe d'évolution. Pour autant, pourquoi ce détricotage et maintenant, si ce n'est pour marquer **un retour en arrière** qui pourrait donner des gages à une frange des enseignants **conservatrice et nostalgique du passé**.



Dans cette hypothèse, la décision serait plus **politique** et **opportuniste** que pédagogique. Il faudra, pour aller au bout de la logique que l'examen reflète réellement **un niveau de connaissances** suffisant pour que les élèves aient les meilleures chances de **réussir** au lycée. Il faudrait que les jurys d'examen n'aient plus de **consignes** de

« bienveillance » et que les **exigences** soient renforcées.

Ces exigences devront être mises en œuvre **dès la sixième** et les élèves qui n'auraient pas atteint le niveau requis devraient pouvoir être **pris en charge** avant d'arriver en classe de troisième **avec de graves lacunes**. Ce qui signifie que si avec ce « nouveau » brevet il ne s'agissait que d'une **mesure cosmétique**, celle-ci serait vaine et non avenue.

Le **SNCL-FAEN** est attaché au brevet parce qu'il permet aussi de **confronter les élèves** à leurs connaissances scolaires et de faire le point **avant le lycée** ; aussi nous demandons qu'une réflexion soit ouverte sur **la véritable finalité** de cet examen afin qu'il soit le reflet **d'un réel engagement** des élèves dans leur travail scolaire et non pas l'aboutissement **automatique** de la scolarité au collège.

Jean-Denis Merle

M Mme Nom (2) :

Prénom :

Nom de jeune fille : Né(e) le :

Adresse personnelle (2) :

Code postal : Ville (2) :

Tél. : Portable :

Courriel :

Je préfère recevoir le bulletin national sous forme électronique

Corps : (1) Agrégé - Bi admissible - Certifié - P.L.P. - C.P.E. - P.E.G.C. - M.A. - Contractuel - Instituteur
 Professeur des Ecoles - Assistant d'Éducation - Aide Educateur - Personnel de direction

Echelon en août 2017 : Depuis le :
 (remplir avec une réelle exactitude pour permettre un suivi de votre carrière)

Classe : (1) Stagiaire - Normale - Hors classe - Exceptionnelle

Nature de l'affectation Définitive : OUI / NON (1) - sur Z R : OUI / NON (1)

Fonction : (1) Enseignant - Vie scolaire - Faisant fonction direction - Chef établissement - Adjoint

Discipline ou spécialité :

Exercice : à temps plein : OUI / NON (1). En cas de temps partiel, préciser la quotité :

Situation : (1) 1/2 Traitement - C.L.D - Retraité

Etablissement : (1) Collège - Lycée Professionnel - Lycée - Autre

Nom : Ville :

Votre académie d'exercice en 2016 - 2017 :

Êtes-vous adhérent(e) du SNCL (1) OUI / NON

Mode de Paiement :

Prélèvement automatique (pour un 1^{er} prélèvement contacter le trésorier académique)

Chèque bancaire à l'ordre du SNCL

Date :

Cotisation 2017 - 2018

..... €

(1) Entourez la mention qui convient - (2) Ecrire en lettres d'imprimerie

COTISATION SYNDICALE 2017 - 2018	Coût réel après déduction fiscale	Montant versé
Etudiant - MEEF - EAP - Stagiaire - Congé parental	8 €	24 €
Assistant d'éducation, Aide Educateur Disponibilité, Contractuel, Indice < 321	22 €	66 €
Indice de traitement entre 321 et 431	37 €	110 €
Indice de traitement entre 432 et 494	53 €	155 €
Indice de traitement entre 495 et 530	58 €	170 €
Indice de traitement entre 531 et 611	63 €	185 €
Indice de traitement entre 612 et 673	70 €	205 €
Indice de traitement entre 674 et 806	78 €	230 €
Indice de traitement entre 807 et 889	83 €	245 €
Indice de traitement entre 890 et 970	95 €	280 €
Indice de traitement > 970	104 €	305 €
Retraité (adhésion à la FGR incluse)	33 €	98 €

Temps partiel, mi-temps : calculez votre "indice fictif" en multipliant votre indice réel par votre quotité de temps partiel.

Votre cotisation syndicale ouvre droit à un **crédit d'impôt égal à 66 %** du montant versé. Si vous avez demandé la déduction des frais réels vous pouvez inclure la totalité de la cotisation dans ces frais (CGI art. 199 quater C)

Article 27 de la loi n°78-17 du 06-01-78 : la consultation et la rectification des données de notre fichier sont possibles sur demande adressée au secrétaire général.

Coupe franche sur les contrats aidés

C'est une **baisse drastique du nombre de contrats aidés** qui frappe l'Education nationale en cette rentrée 2017. Après 73 157 contrats attribués sur le premier semestre de l'année, seuls 50 000 seront disponibles sur le second : plus de 23 000 contrats perdus en six mois donc, une baisse moyenne de 30,83 % du contingent.

Cette baisse ne se répartit pas de façon uniforme sur le territoire : Mayotte reste le seul département épargné (à moyens constants avec 324 contrats), mais pour les autres académies, cette baisse varie entre 4 et 11 % pour les moins touchées (Limoges, Strasbourg, La Réunion) **pour atteindre 40 à 58 %** de baisse pour les plus atteintes (Nice, Guadeloupe, Martinique).

Des baisses aussi brutales ne peuvent évidemment pas aller sans entraîner de lourds problèmes de fonctionnement à court terme (sans même parler des conséquences sur l'insertion professionnelle à long terme des personnels concernés par ces coupes), obligeant le ministère à déterminer les priorités d'utilisation des contrats restants. Ce sont donc le **suivi des situations de handicap**, et dans une moindre mesure **les missions de direction des écoles** ne disposant pas de décharge pour cela, qui ont été épargnés.

A terme, le ministère semble souhaiter réduire l'usage de ces contrats au seul accompagnement des situations de handicap, **mettant ainsi fin à une grande variété des missions couvertes jusqu'à présent**, et qui permettait simultanément de (ré)insérer dans le monde du travail de nombreuses personnes sur la base de compétences très diverses.

Ces suppressions sont donc **autant une erreur dans la lutte contre le chômage de masse que la source d'une désorganisation supplémentaire** bien malvenue en cette rentrée scolaire...

Le PPCR remis en cause ...

Tout est parti de la réunion du Conseil commun de la fonction publique, le 10 juillet dernier, durant laquelle Gérald Darmanin, ministre en charge de la Fonction publique, a annoncé que la situation des finances de l'Etat obligerait **le gouvernement à s'interroger sur les (soi-disant) accords PPCR, et plus précisément « sur le calendrier de mise en œuvre du protocole et de l'étalement de sa montée en charge »**. Annonce ne faisant d'ailleurs qu'aller dans le sens d'une baisse des moyens attribués à la Fonction publique déjà amorcée : suppressions de postes (120 000 annoncées), rétablissement du jour de carence (voir article page suivante), gel du point d'indice en 2017 et 2018, hausse prochaine de la CSG.



Depuis le 17 octobre c'est officiel. Le dispositif PPCR est **reporté d'un an**. Les fonctionnaires qui en ont bénéficié en 2016 et ceux qui devraient en bénéficier dès cette année ne seront pas touchés. Les autres verront les mesures de revalorisation s'appliquer **en 2019**.

Avec son coût estimé de 4,8 milliards d'ici 2020, **il passait en effet pour une source potentielle non négligeable d'économies !**

Mais évidemment, faire ces économies revient à s'asseoir sur la parole de l'Etat engagée dans ces accords, ainsi que sur des mois de dialogue social avec les différents syndicats

Fédérales

pour obtenir quelques bribes compensatoires face à la gravissime **dégradation du pouvoir d'achat des fonctionnaires depuis 12 ans**. Un « détail » qui ne semble pas arrêter le ministre...

A noter, enfin, que le PPCR n'est pas simplement un dispositif de revalorisation, **il engage toute une nouvelle philosophie de l'avancement de carrière et de l'évaluation des personnels**, et il semble impossible de toucher à un versant sans en détricoter l'autre.

Rééchelonner le calendrier d'application, par exemple, ne sera pas sans conséquences pratiques immédiates sur la gestion de carrière des personnels qu'il faudra résoudre dans l'urgence ! Une fois encore, les personnels doivent se contenter **d'avancer à l'aveuglette sur ces nouveaux Parcours de Carrière décidément bien sablonneux !**

2018 : jour de carence

Le gouvernement a fait ses premiers pas dans sa relation de confiance avec les personnels de sa Fonction publique en parlant... jour de carence ! Choix qui à défaut d'être intelligent a au moins le mérite de **donner le ton pour les mois à venir...**

Bien que les fonctionnaires soient habitués à **être réduits à des valeurs comptables** par ceux qui les gouvernent, cela semble toujours aussi difficile de se faire à cette idée !

Ce jour de carence avait déjà été mis en place par le gouvernement Sarkozy en 2012, **puis supprimé par le gouvernement Hollande en 2013 car jugé « injuste, inutile et inefficace »** (dixit Marylise Lebranchu).

Ce dispositif est présenté comme un rééquilibrage avec le secteur privé (où la carence va jusqu'au 3^{ème} jour de la période d'arrêt avant la prise en charge) ou un moyen de lutter contre le micro-absentéisme.

De fait, il ne rééquilibre rien, car dans la plupart des cas, **les jours de carence du**

secteur privé sont souvent pris en charge par les employeurs (notamment dans les grandes entreprises) ; et c'est donc finalement l'absence de jour de carence dans la très grande entreprise qu'est la Fonction publique qui devrait être vue comme un juste équilibre !

Il ne lutte pas non plus contre le micro-absentéisme, surtout dans l'Éducation nationale, où la durée moyenne annuelle de congé maladie ordinaire est de 6,7 jours (contre 7,1 jours pour l'ensemble des fonctionnaires).

Plus édifiante encore, la comparaison des taux d'absentéisme pour raisons de santé, tous secteurs confondus : il est en **moyenne de 3,6 % des travailleurs dans le secteur privé**, mais seulement de **3,2 % dans la Fonction publique de l'enseignement, chiffre qui descend même à 2,3 % concernant les seuls enseignants !**

Hélas, c'est ici un domaine où l'irrationnel est encore plus fort que la vérité, surtout quand il permet de justifier des économies...



La FAEN dans l'action le 10 octobre

La FAEN (Fédération Autonome de l'Éducation Nationale) et ses syndicats ont appelé l'ensemble des personnels à se mettre en grève le 10 octobre dernier et à participer à toutes les initiatives prises lors de cette journée d'action.

Cet appel était motivé et justifié par la **violence des attaques portées contre les fonctionnaires** et leur pouvoir d'achat, encore amplifiée depuis la mise en place du nouveau gouvernement : gel du point d'indice, hausse de la CSG, rétablissement du jour de carence.

Ces attaques s'ajoutent à l'**escroquerie que constitue le PPCR** (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) qui, sous couvert de revalorisation et de promotion, soumettra à terme de nombreux agents à un ralentissement de carrière et à une évaluation inadaptée.

D'autres décisions gouvernementales en cours d'application ou à venir **menacent** en outre d'aggraver encore cruellement **les conditions de travail** des personnels de l'éducation : suppression des contrats aidés, dont on mesure déjà les effets dramatiques, suppression annoncée de 120 000 postes dans la Fonction publique...

La somme de ces constats, qui laissent augurer **le pire pour les années à venir**, a amené notre fédération à mettre tout en œuvre pour la réussite de la journée d'action du 10 octobre afin de faire échec à ces attaques. La réussite de la mobilisation lors de cette journée est sans conteste. La **FAEN** soutiendra toute initiative tendant à prolonger cette journée d'action.

Réforme du premier cycle universitaire en vue

Ce n'est pas moins de **11 groupes de travail et une cinquantaine de réunions** transversales qu'a décidé d'organiser le ministère de l'Enseignement Supérieur, **autour d'une possible réforme du premier cycle universitaire**, avec

plus largement en vue la **réforme du Baccalauréat** et la problématique du sort des bacheliers de bac pro et techno.

Cette année encore, **6 000 bacheliers sont restés sans affectation**, dont la moitié issue de bac pro ou technologique. Ceci sans compter 11 000 autres, partis dans des filières privées faute d'autre débouché. A cela s'ajoute encore l'important nombre de bacheliers inscrits en première année de licence générale sans que celle-ci constitue leur premier vœu, mais un choix par défaut (avec les chances de succès qu'on connaît).

Même si les chiffres sont importants, il convient de les mettre en perspective des 641 700 lycéens ayant obtenu leur bac à la session de juin 2017 : c'est donc environ 2,5 à 3 % de ces jeunes qui rencontrent des difficultés immédiates, une proportion qu'une politique honnête et une bonne anticipation de

la hausse démographique (issue du baby-boom de l'an 2000) auraient dû pouvoir amortir...

Pour la FAEN, la réponse immédiate à cette situation devrait être la création de 6 000 places de DUT et de BTS. Notre fédération a pris toute sa part dans les groupes de travail et se montrera particulièrement **vigilante face aux pistes de réformes déjà lancées** par les services ministériels (professionnalisation des diplômes, bac à la carte, mise en place de prérequis d'entrée à l'université, autonomisation des universités...).

Dédoublage des CP et CE1 en REP+ l'année prochaine

Annoncé par le ministre Blanquer, le processus



Fédérales

de dédoublement des classes dans le premier degré se poursuivra bien et s'amplifiera à la rentrée prochaine.

Il demandera environ 4 000 postes supplémentaires, selon l'estimation du ministre. Le coût en étant estimé à 700 millions d'euros s'il s'étend aux REP et REP+, mais de 300 millions s'il se cantonne aux seuls établissements appartenant au dispositif REP+.

Récemment évalué par l'IPP (Institut des Politiques Publiques), cet investissement a été déclaré « vraisemblablement rentable pour l'avenir », ce qui vient clore les débats houleux sur l'absence de recul et de données chiffrées réelles (sauf à s'appuyer sur des études internationales faites dans des contextes pas toujours comparables) et sur l'efficacité de cette méthode, déployée au détriment d'un autre dispositif, le « plus de maîtres que de classes ».

La politique étant désormais engagée, il convient de lui laisser prendre toute son ampleur. **En espérant que le temps lui sera aussi laissé pour pouvoir porter ses fruits et être correctement évaluée cette fois-ci.**

Et la « Cour des comptes » en rajoute

Dans son rapport 2017 sur la gestion des enseignants, la « Cour des comptes » ne va pas dans le sens d'une amélioration des conditions de travail.

Bien au contraire.

Reprenant des propositions déjà faites en 2013 et qui ont conduit à l'abrogation du décret statutaire de 1950, la Cour demande une « réforme structurelle » c'est-à-dire une « évolution du cadre du métier » :

- Remise en cause des barèmes pour les affectations et mutations.
- Attribution de davantage de prérogatives aux chefs d'établissement.

- Annualisation du service des enseignants (ainsi, un jour férié serait récupéré et travaillé un autre jour.
- Introduction des remplacements dans le service, remplacements qui deviendraient ainsi obligatoires.
- Prise en compte des résultats des élèves dans l'évaluation des enseignants.
- Bivalence pour les professeurs du second degré.

Norman Gourrier

Vers la paupérisation des retraités ?

Le gouvernement commet une grave erreur lorsqu'il cherche à opposer les générations, les personnels en activité et les retraités parce que chacun sait à quel point, dans notre société, les intérêts des uns et des autres sont imbriqués.

De fréquents sondages rappellent que la solidarité familiale joue aujourd'hui à plein et que les retraités aident massivement leurs proches (enfants ou petits-enfants) malgré un niveau de vie qui décline.

Lorsque le ministre des finances impose un effort aux retraités « pour les plus jeunes générations et pour récompenser le travail », il omet que les retraités sont d'anciens travailleurs et que leur pension représente une continuation du salaire acquise par des cotisations.

La hausse de 1,7 % de la CSG est, par exemple, une attaque sans précédent contre les retraités, de surcroît lorsqu'ils sont fonctionnaires. La revalorisation des pensions de 0,8 % appliquée au 1^{er} octobre ne représente aucunement une quelconque augmentation puisqu'elle ne fait que compenser l'inflation sur les douze derniers mois. Pour les retraites complémentaires, aucune augmentation n'est prévue.

La promesse d'une baisse de la taxe d'habitation que le gouvernement cherche à présenter

sous un jour favorable représenterait en réalité **une nouvelle brèche** dans la lutte contre les inégalités territoriales ; une **baisse des recettes** des communes pour financer les services publics non pris en charge par l'Etat (dépenses scolaires, sportives et culturelles, dépenses de voirie et d'équipement...), représenterait **un facteur d'inégalité** supplémentaire.

La **promesse de remboursement** à 100 % des lunettes, prothèses dentaires et auditives passe par l'augmentation correspondante des **complémentaires santé**, sans participation des employeurs pour les retraités. Les **mutuelles** devront se soumettre aux impératifs de la concurrence, comme le montre l'évolution de **la MGEN** dans le cadre du référencement.

Enfin, **la réforme** annoncée du régime **des retraites**, même si elle ne touchera pas directement les actuels pensionnés, n'offre pas de réelles perspectives **de progrès** pour les retraités, actuels et futurs. La refonte totale du système de retraite annoncée pour passer à **un régime par points** a été appliquée en Suède. Ce système aboutit à **une baisse des pensions**.

La **FAEN** demande que le financement des retraites soit élargi au-delà des seules cotisations prélevées sur **les salaires**.

Le **28 septembre** dernier les retraitées et retraités ont manifesté à Paris pour exprimer leur colère face à **la baisse de leur pouvoir d'achat** et **les menaces** qui planent sur les services médicaux et sociaux dans notre pays. Ils répondaient ainsi à un **appel interfédéral** auquel s'était jointe la F.G.R.-FP (Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique).

La FAEN a exprimé sa solidarité envers ce mouvement qu'elle juge pleinement justifié. Notamment à cause de l'annonce de la baisse des pensions pour près de **8 millions** de retraités en augmentant de 1,7 point leur CSG (passant de 6,6 % à 8,3 % soit **une augmentation de 25 % !**) sans aucune compensation.

C'est une perte sèche de plus de **400 euros**

par an pour une pension d'environ 2 000 euros par mois ! A noter que cette augmentation suit une logique **d'appauvrissement** amorcée depuis longtemps : l'instauration de la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (**CASA**) de 0,3 %, la suppression de la demi-part fiscale pour les veuves et veufs, la fiscalisation de la majoration familiale, le blocage des pensions depuis plus de quatre ans.

Certains retraités locataires sont également touchés par la baisse des APL.

La FAEN est solidaire des retraités en colère et rappelle qu'elle est attachée à ce que leur place dans la société soit reconnue.

Lutter contre le harcèlement scolaire

Régulièrement dans l'actualité reviennent des faits de **harcèlement** entre élèves que l'on pourrait parfois avoir tendance à considérer comme des **faits isolés**, fruit de l'inimitié entre deux élèves ou bagarre de cour de récréation sans grand enjeu.

Or, **il n'en est rien** parce qu'il s'agit d'un phénomène **de grande ampleur** et qui tend à **se développer**. Des études récentes montrent que **près de 10 %** des élèves en seraient victimes, soit sur une classe de 30 élèves **trois d'entre eux**.

Déjà **en 2012**, la **FAEN** faisait état des « **Assises nationales du harcèlement à l'école** » auxquelles assistaient une grande partie des acteurs **déjà réunis un an auparavant** pour « *Les états généraux de la sécurité à l'école* ».

Les gouvernements précédents ne sont pas restés **inactifs** et la **prise de conscience** de l'ampleur du phénomène semble bien avoir été prise. Toutefois, celui-ci **ne diminue pas** comme cela a été rappelé dernièrement lorsqu'une élève de troisième a agressé et mis le feu à une camarade dans la cour de son collège.

Le harcèlement scolaire se caractérise par

Fédérales

différentes formes : **violences verbales ou symboliques** (surnoms, moqueries, rumeurs, ostracisme...), **violences physiques** (pincement et tirage de cheveux, bousculades, coups...), **vol** et **dommage aux biens** (dont racket), **violence à connotation sexuelle**.

Le phénomène de harcèlement a notamment pris de **nouvelles formes** liées au développement des **nouvelles technologies** (cyber harcèlement). **La distinction** entre l'espace **privé** et celui **de l'école** s'efface.

Les propos tenus sur un **réseau social** lus le soir chez soi peuvent déclencher un harcèlement se poursuivant dans la journée, y compris dans l'école. Par le biais des nouvelles technologies, **le harcelé peut devenir harceleur**.

Quelles conséquences ?

Les causes du harcèlement sont multiples mais les conséquences en sont toujours **dévastatrices** sur les harcelés : elles agissent sur le cœur de la mission des enseignants, la transmission de connaissances, parce qu'elles induisent **décrochage scolaire, absentéisme, troubles de la concentration et de la mémoire**.

La maltraitance et le harcèlement entre élèves peuvent avoir également des conséquences sur **l'ensemble du climat** d'une classe ou d'un établissement.

Comment en sortir ?

Les différentes mesures existantes passent par la nécessaire **formation des enseignants** qui restent la plupart du temps dans l'ignorance des faits. Les chefs d'établissement ont été l'an dernier destinataires **d'un guide pédagogique** pour leur apprendre à **se comporter** dans les situations de harcèlement.

Face à ces situations dans un établissement **la communauté scolaire** doit être **solidaire** et un

front commun des adultes, professionnels et parents d'élèves doit se développer pour **libérer la parole** d'une part et **agir** sur les harceleurs. Le simple fait pour des élèves de constater que **l'information circule** au sein de l'équipe pédagogique et que la réponse éducative est **cohérente** peut suffire à **dissuader** une majorité d'harceleurs potentiels.

Quand PISA sonde les cœurs

S'il est un phénomène courant, en cette période de **défiance** généralisée, c'est celui du **pessimisme** ambiant dont on dit qu'il serait particulièrement développé dans notre pays. La faute en serait, à tort selon nous, imputée trop souvent **à l'Ecole** qui représenterait l'une des sources de **l'anxiété** de notre jeunesse.

Rappelons aussi que d'autres enquêtes nous enseignent que les jeunes Français se sentent **soutenus** par leur famille dans leurs travaux scolaires et qu'ils font partie des jeunes qui prennent le plus souvent leur repas en famille et que tout cela a **un effet** sur leurs résultats scolaires.

Alors si **PISA 2015** nous alertait sur les forts **écarts** entre établissements et l'impact des **inégalités**, on apprendrait aussi que les jeunes Français sont maintenant dans **le peloton de tête** des pays de l'OCDE pour **l'équipement informatique** à la maison.

Autre enseignement, nos jeunes se déclarent **heureux de vivre** dans une proportion supérieure à la moyenne de l'OCDE mais éprouvent un moindre sentiment **d'appartenance à leur établissement** que leurs homologues (41 % contre 73 %).

Jean-Denis Merle



vous soutenir, vous défendre
vous protéger.



OFFRE MÉTIERS ÉDUCATION

Exercez sereinement votre métier

•••• www.autonome-solidarite.fr

•••• www.maif.fr/offreeducation

